

RÈGLEMENT NUMÉRO 490

**RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DE LA CLAUSE DE TAXATION IMPOSÉE DANS
LE RÈGLEMENT 07-356 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR EFFECTUER
L'INTERCEPTION ET LE BRANCHEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE DES TRAVAUX DE
VOIRIE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 07-356 intitulé « Règlement numéro 07-356 abrogeant le règlement numéro 04-321 décrétant l'exécution des travaux pour effectuer l'interception et le branchement des eaux usées ainsi que des travaux de voirie et autorisant un emprunt » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par la suite le « Règlement 07-365 Règlement amendant le Règlement 07-356 » afin notamment de desservir tous les terrains situés en bordure de la rue Saint-Eugène et d'ajouter ces terrains au bassin de taxation de l'annexe D ;

ATTENDU QUE certains immeubles inclus dans le bassin de taxation identifiée à l'annexe D ne sont plus susceptibles de bénéficier des travaux réalisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation représenté à l'annexe D ;

ATTENDU QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

ATTENDU QUE l'article 1077 du *Code Municipal du Québec* prévoit qu'un règlement qui modifie ou remplace une taxe spéciale imposée par règlement dont le financement est fait ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipale et de l'Habitation trente jours suivants la publication d'un avis mentionnant la possibilité pour toute personne qui désire s'opposer d'en informer le ministre par écrit ;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné, lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance du 7 février 2022, il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 490 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 07-356 décrétant l'exécution des travaux pour effectuer l'interception et le branchement des eaux usées ainsi que des travaux de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Dupuis, appuyé par le conseiller Marcel Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 490 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

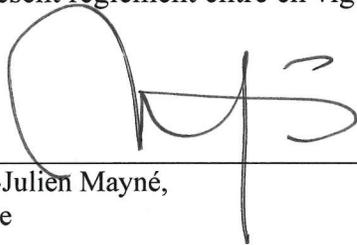
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – BASSIN DE TAXATION

L'annexe D du Règlement 07-356 déjà modifié par les Règlement 07-365 et 10-401 est de nouveau remplacé par l'annexe D joint au présent règlement.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.



Guy-Julien Mayné,
Maire



Amélie Latendresse,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 7 février 2022
Dépôt projet de règlement :	Le 7 février 2022
Avis public	Le 9 février 2022
Adoption :	Le 7 mars 2022
Approbation du MAMH	Le 6 mai 2022
Entrée en vigueur :	Le 13 mai 2022